



## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion de travaux au 15 rue de la Mézière

N°2025-58

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

**Vu** la demande d'arrêté municipal de l'entreprise **SARL BREIZH MTP, représentée par Monsieur Maxime MARTIN, N° de SIRET 89274756900010, sise au 18 rue des Croisettes LE-THEIL-DE-BRETAGNE (35240)**, reçue en mairie le 20 janvier 2025 concernant des travaux qui auront lieu à partir du mercredi 22 janvier 2025 et pour une durée de 5 jours au 15 rue de la Mézière à Melesse (35520) pour son client Monsieur Anthony MAZURIER et sollicitant le droit de stationner sur la place de livraison devant le n°3 rue de La Mézière à Melesse ;

**Considérant** que le bon déroulement des travaux nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 22 janvier 2025 et pour une durée de 5 jours, Monsieur Maxime MARTIN sera autorisé à faire stationner un véhicule de travaux sur le domaine public communal sur la place de livraison devant le n°3 rue de La Mézière à Melesse, sur une superficie de 11,5 m<sup>2</sup>. Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de **34,5€ (11,5 m<sup>2</sup> x 0,60€ du mètre carré x 5 jours)**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SARL BREIZH MTP représentée par Monsieur Maxime MARTIN sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur et la retirera dès la fin des travaux. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par l'entreprise ci-dessus dénommée, qui devra veiller à la sécurité autour des échafaudages, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et L'entreprise SARL BREIZH MTP représentée par Monsieur Maxime MARTIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'entreprise SARL BREIZH MTP représentée par Monsieur Maxime MARTIN.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 21 janvier 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**



**Affiché le 22 janvier 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**

